
ORGA NISATION

Évaluation

L'évaluation est organisée selon un rassemblement des enseignements en groupes d'épreuves (UC : unité d'enseignement). Cette évaluation donne lieu à l'attribution de crédits (ECTS), 30 par semestre.

60 crédits sont nécessaires pour valider une année d'enseignement.

Règles d'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire. Les absences doivent impérativement être justifiées par des documents officiels (certificat médical, bulletin de retard SNCF, certificat de décès, convocation au tribunal, convocation à un examen, par exemple) auprès du secrétariat de la scolarité, dans les 8 jours. Une tolérance de 3 absences est accordée, au-delà de laquelle les élèves sont ajournés d'office dans la matière concernée.

Modalités d'inscription aux examens

L'inscription aux examens s'effectue en même temps que l'inscription aux cours, en début d'année, selon le calendrier fixé par le service de la scolarité. Les étudiants sont tenus de s'inscrire à l'ensemble des UC ; les étudiants en retard d'UC des années antérieures doivent les rattraper au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Organisation des examens

L'évaluation du 2^e cycle est centrée sur un contrôle continu individualisé. Les productions plastiques et écrites des étudiants sont au cœur de leurs parcours en 2^e cycle, et reflètent leur mûrissement intellectuel et artistique.

RÈGLEMENT DES EXAMENS

Tout plagiat constaté par un-e enseignant-e dans le cadre d'une évaluation sera signalé au service de la vie scolaire. L'enseignant-e peut décider, au choix, de faire réécrire le document ou de ne pas valider l'enseignement. Il ou elle peut aussi soumettre la décision au directeur. Le directeur peut saisir la commission de discipline.

PROGRESSION DANS LE CYCLE

Une année est considérée comme acquise lorsque toutes les UC qui la composent sont validées. Un retard d'une UC, hors UC d'atelier, est toléré pour le passage de la 4^e et la 5^e année. L'UC manquante doit être rattrapée au 9^e semestre. Les UC ne sont pas compensables entre elles. Les notes sont compensables au sein de l'UC. Un zéro ou une absence à l'une des épreuves est éliminatoire pour l'UC concernée. Les UC acquises le sont définitivement. Une UC peut être validée en 2 années maximum, dans la limite des 6 années d'inscription maximales autorisées à l'École.

Aucun redoublement n'est de droit, tous les étudiants n'ayant pas satisfait à leurs obligations pédagogiques verront leur dossier soumis à la commission de réinscription.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Atelier

L'UC atelier 7 est évaluée par le ou la cheffe d'atelier sur la base du rapport de stage de l'étudiant-e, ou du séminaire de retour de mobilité.

Les UC d'atelier 8 et 9 font l'objet d'une évaluation continue par le ou la cheffe d'atelier. L'UC atelier 10 est sanctionnée par la soutenance du diplôme de 5^e année.

Stage

Le stage obligatoire de 4^e année, d'une durée minimum de 350h, fait obligatoirement l'objet d'une convention tripartite entre l'étudiant-e, l'École et l'organisme d'accueil. L'UC est validée sur la base du rapport de stage de 15 pages, que l'étudiant-e remet à son ou sa cheffe d'atelier et présente à l'oral à son ou sa cheffe d'atelier et au directeur des études.

Mobilité internationale

L'UC Mobilité est validée après remise au service des relations internationales du relevé des notes obtenues dans l'établissement partenaire, du questionnaire de mobilité et la présentation orale lors du séminaire de retour de mobilité organisé par l'École. Selon la ou les bourse(s) reçue(s) par l'étudiant-e, d'autres documents obligatoires peuvent être demandés. L'ensemble de ces démarches permet de valider la mobilité à hauteur de 24 ECTS par semestre; le reste des ECTS devant être validés à distance via l'UC Atelier (3 ECTS) et l'UC Mémoire de recherche (3 ECTS).

Recherche

Séminaire de recherche: évalué en contrôle continu, selon les modalités définies par l'enseignant-e

Cours de méthodologie: évalué sur la base de l'assiduité.

Mémoire: Le mémoire est validé en trois étapes. La première étape nécessite le dépôt d'un sujet et d'un projet de recherche validés par un-e directeur / directrice de recherche (professeur-e théoricien-ne). La deuxième repose sur l'évolution des recherches de l'étudiant-e, et les rendez-vous individuels qu'il ou elle maintient avec son / sa directeur / directrice. La dernière se base sur le mémoire rendu, et la soutenance devant un jury, composé du directeur ou de la directrice de recherche et d'une personne désignée par celui-ci ou celle-ci.

Le directeur ou la directrice de mémoire est choisi-e parmi les enseignants théoriciens. Suivant le sujet choisi, une co-direction avec un-e cheffe d'atelier est possible.

L'inscription et le dépôt de sujet se font en 4^e année, la soutenance a lieu au premier semestre de la 5^e année. Les dates de dépôt de sujet et de mémoire sont communiquées en début d'année par le service de la vie scolaire.

La soutenance se déroule dans les 2 à 3 semaines suivant le dépôt de mémoire, devant un jury constitué du ou des directeurs de mémoire, ainsi que d'une personnalité invitée, enseignant-e théoricien-ne, ou personnalité extérieure, sur proposition du directeur ou de la directrice de mémoire.

Séminaires de diplômes

Les séminaires de diplôme sont évalués sur la base d'un travail écrit sur table, ou d'un dossier de recherches personnel, selon les modalités définies par les enseignants. Ces travaux peuvent être complétés par une épreuve orale.

Enseignement libre

Au choix entre UC technique, UC dessin, et séminaire de l'une des Chaires.

Les enseignements techniques et de dessin sont évalués en contrôle continu, en fonction de la participation de l'étudiant-e à l'activité de l'atelier, et la qualité de ses productions réalisées sous la supervision de l'enseignant-e responsable.

Projet personnel artistique ou professionnel (UC libre)

Un projet extérieur à l'École peut valider une UC libre, sur accord préalable du ou de la cheffe d'atelier et du département des études. Après décision, l'équivalence sera accordée sur présentation d'un rapport produit avant la fin du semestre.

Des validations de langues peuvent être accordées par équivalence, sur présentation d'un justificatif, soit d'une formation antérieure de même niveau académique, soit d'une formation suivie en double cursus, y compris dans une langue vivante non enseignée à l'École. L'octroi des crédits relève de l'autorité du service de la vie scolaire. Les demandes seront prises en compte dans les délais de l'inscription pédagogique, en début d'année scolaire.

Obtention du diplôme

INSCRIPTION AU DIPLÔME

Le passage du diplôme est conditionné à l'obtention par l'étudiant-e des 96 ECTS sanctionnant les cours obligatoires du 2^e cycle.

L'inscription a lieu au mois de mars, auprès du service de la scolarité.

Les étudiants doivent déterminer deux lieux dans lesquels ils souhaiteraient présenter leur diplôme, ainsi que leurs besoins de matériel audiovisuel. Le service de la scolarité se charge de l'établissement du planning et de la validation des lieux d'accrochage.

En cas d'échec au diplôme, l'étudiant-e sera autorisé-e à s'inscrire pour une année scolaire supplémentaire sous réserve de ne pas dépasser six années d'études aux Beaux-Arts de Paris, pour passer son diplôme une seconde fois, dans un délai d'un an. Les étudiants qui ont bénéficié d'une année de redoublement durant leur cursus doivent obligatoirement se présenter à la session de juin. En cas d'échec au diplôme, l'étudiant-e aura alors la possibilité de se présenter une seconde fois au diplôme à la session d'automne de la même année.

JURY

Le jury de diplôme est constitué de quatre personnalités extérieures nommées par le directeur.

SOUTENANCE

La soutenance de diplôme dure 40 minutes, durant lesquelles l'étudiant-e est amené-e à présenter une sélection de travaux artistiques significatifs de ses années d'études, et de son parcours artistique personnel. Il ou elle peut être accompagnée d'un-e professeur-e de son choix.

Est prise en compte l'appréciation générale du jury sur la qualité des œuvres présentées, de leur accrochage, de la présentation orale argumentée et documentée de l'étudiant-e.

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Les parchemins de diplôme sont remis lors de la cérémonie des diplômes. Ils peuvent également être retirés au secrétariat de la scolarité dans les heures d'ouverture. Ils doivent être retirés en main propre; en cas de déménagement hors Ile-de-France sur demande écrite, ils peuvent être envoyés par voie postale en envoi recommandé avec accusé de réception. En cas de perte du diplôme, aucun duplicata ne pourra être fourni, une attestation de diplôme sera établie.